

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 00260

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Seniors
Tél : 04.66.52.98.96
Réf : décision

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la maison de quartier Maurice André avec l'association VISA 2000 pour la saison 2026/2027

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association loi 1901 VISA 2000 ;

Considérant la demande faite par l'association VISA 2000 pour la mise à disposition de la maison de quartier Maurice André, pour l'organisation de ses activités, du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027 ;

Considérant que les activités proposées par l'association ont principalement pour but de répondre aux besoins des habitants sur le territoire alésien et contribuent donc à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant qu'il convient dans ce contexte , d'effectuer une mise à disposition de locaux à titre gracieux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la maison de quartier Maurice André, située 92 B rue du Faubourg de Rochebelle - 30100 Alès sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire et l'association VISA 2000 représentée par son président, M.Lionel VEYRIER et dont le siège social est situé 30 rue des Acacias - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition prendra effet du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027, les mardis de 14h15 à 18h15 et les mercredis de 9h à 10h45 et sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Les modalités particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

11 SEP. 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ